



175212 - Si les anges ne s'approchent pas du cadavre d'un mécréant, comment peuvent ils l'interroger dans sa tombe?

question

Dans votre fatwa n° 6533, vous avez fait allusion à ce hadith: d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les anges ne s'approchent pas de trois choses: le cadavre du mécréant, l'utilisateur d'une espèce particulière de safran (réservé aux femmes cela constituant une manière de se donner une apparence féminine selon l'auteur de Faydh al-quadir 3/325) et celui qui traine une souillure suite à un rapport intime et qui n'a pas encore fait ses ablutions. (rapporté par Abou Dawoud,4180 et jugé bon par al-Albani dans Sahih d'Abou Daoud,3522.

J'ai partagé votre fatwa avec d'autres pour les sensibiliser sur l'importance de la prise du bain rituel. L'un d'entre eux me posa cette question: si les anges ne s'approchent pas du cadavre du mécréant, comment l'interrogeront ils dans sa tombe? Si la vie de celui qui traine une souillure à la suite d'un rapport intime arrive à son terme, l'ange chargé de recueillir les âmes se rendra -t-il auprès de lui? Pouvez vous, s'il vous plait, clarifier cette question? Je suis certains que le hadith se situe dans un contexte et qu'il a une explication.. J'attend impatiemment votre réponse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Abou Daoud (4180) d'après Ammar ibn Yassir (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: les anges ne s'approchent pas de trois choses: le cadavre du mécréant, l'utilisateur d'une espèce particulière de safran (réservé aux femmes cela constituant une manière de se donner une apparence féminine selon l'auteur de Faydh al-quadir 3/325) et celui qui traine une souillure suite à un rapport intime et qui n'a pas encore fait ses ablutions. (hadith jugé bon par al-Albani dans Sahihi Abou Daoud.



Dans ce hadith, on entend dire que les anges de miséricorde ne s'approchent pas des gens en question pour les bénir ou leur apporter la miséricorde puisqu'ils ne le méritent pas. Il s'agit de dénoncer leurs actes et leurs situations qui amènent les anges de miséricorde à se détourner d'eux. La version du hadith rapportée par al-Bayhaqui dans ses Sunan (9241) corrobore cette explication. On y lit: les anges ne s'approchent pas d'eux pour le bien, etc.

At.-Tabarani a cité le hadith sous cette formulation: **certes, les anges n'assistent pas aux funérailles d'un mécréant pour lui faire du bien ni ne se présentent ils à une personne qui traîne une souillure jusqu'à ce qu'elle prenne un bain rituel ou fasse ses ablutions ni à un utilisateur de parfums féminins.** Fateh al-Bari par Ibn Radjab.

L'expression **pour le bien** mentionnée dans les deux versions signifie que les anges en question sont les porteurs de miséricorde dont la venue est une source de bien. Quant aux anges chargés de recueillir les âmes, d'enregistrer les actes et de garder leurs auteurs, ils ne sont pas concernés par ce hadith.

Al-Manawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «les anges ne s'approchent pas de trois .. C'est-à-dire les anges qui descendent pour apporter la bénédiction et la miséricorde. Ceux qui circulent entre les fidèles serviteurs pour leur rendre visite et écouter le dhikr et leurs pareils. Il ne s'agit donc pas de ceux qui enregistrent (les actes) car ceux là ne se séparent pas un seul clin d'œil des gens responsables; quelles que soient leurs situations , bonnes ou mauvaises: **il ne prononce pas une parole sans qu'il y ait près de lui un observateur très vigilant.** Extrait de Faydh al-Qadir (3/428). Voir Mirqaat al-mafatih (2/384).

Al-Khattabi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire du hadith: **les anges n'entrent pas dans une maison qui abrite une image ou un chien ou un homme qui traîne une souillure (qui résulte des rapports intimes).** (hadith jugé faible) les propos : les anges n'entrent pas dans une maison, renvoient aux anges qui apportent la bénédiction et la miséricorde et pas à ceux qui gardent les individus car ceux-là ne se séparent ni de celui qui traîne une souillure ni un autre.» Extrait de Maalim as-sunan (1/75). Al-Baghawi abonde dans le même sens dans charh as-Sunnah (2/37).



Al-Bokhari (3322° Et Mouslim (2106) ont rapporté d'après Abou Talhah que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **les anges n'entrent pas dans une maison qui abrite un chien ou une image**. An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «la raison pour laquelle ils (les anges) s'abstiennent d'entrer dans une maison qui abrite une image est que la présence d'une image constitue un odieux acte de désobéissance et une manière d'imiter la création d'Allah Très haut. Certaines de ces images représentent des choses qu'on adore en dehors d'Allah.

La raison de leur refus d'entrer dans une maison qui abrite un chien est sa fréquente consommation d'impuretés. Celui qui l'accueille chez lui est puni par la privation de la visite des anges de sa maison et leurs prières chez lui, leur sollicitation du pardon divin pour lui et leur bénédiction de sa maison et leur défense des nuisances sataniques.

Quant aux anges qui n'entrent pas dans une maison qui abrite un chien ou une image, ils sont des anges qui circulent porteurs de bénédiction, de miséricorde et de pardon. Quant aux anges gardiens, ils entrent dans toutes les maisons et ne se séparent des humains en aucun cas car ils ont reçu l'ordre de recenser leurs actes et de les enregistrer.» Extrait du commentaire de Mouslim (7/207).

Aussi devient il clair que ce hadith ne souffre d'aucune ambiguïté. Si nous le prenons comme expliqué par les ulémas, nous en déduisons qu'il s'agit d'indiquer une punition affligée aux auteurs des situations condamnées. La punition consiste en ceci que les anges porteurs de miséricorde et de bénédiction évitent leurs lieux de séjours. Ceci est fondé sur la supposition que le hadith soit authentique, ce qui est l'avis de Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), avis sur lequel est fondé la réponse déjà mentionnée dans le présent site.

Si, en revanche, on se fonde sur ce que bon nombre d'ulémas ont soutenu, à savoir que le hadith souffre d'imperfections qui impliquent la faiblesse de sa chaîne due à l'absence d'un maillon entre le rapporteur, Yahya ibn Ya'mar, et le compagnon, Ammar ibn Yassir (P.A.a), le premier n'ayant pas entendu le hadith du second. Dans ce cas, l'ambiguïté s'estompe d'elle-même. Voir al-Mousnad de l'imam Ahmad, édition ar-Rissalah (31/182); an-Nafilah par Cheikh Abou Isaaq al-



Houwayni n° 149. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [147161](#).

Allah le sait mieux.